

Conseil municipal

Réunion du 24 septembre 2019

Compte-rendu succinct

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Francis LONNOY

Absent excusé ayant donné procuration : Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Philippe CARRE, Mme Maryse BETHUNE donne procuration à Mme Michèle GRIERE, M. François DURIEZ donne procuration à M. Francis LONNOY

Absentes : Mme Capucine TIMAL, Mme Nicole BOURDREZ

Mme Claire-Marie DUREUX est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 26 juin 2019.

1) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 11 juin et 04 juillet 2019

M. le maire expose à l'assemblée l'Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne), de la Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord), de la Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais), des Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME (Aisne), et de la Commune de BEAURAIN (Nord)

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et 1 voix contre (Christian SPARROW), ACCEPTE, l'adhésion des nouvelles communes ci-dessus au SIDEN-SIAN.

2) Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

M. le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le conseil municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

La modification des statuts du SIDEC pourrait lui permettre de moderniser les réseaux d'éclairage public, de déployer les bornes de recharges pour véhicules électriques, d'établir une cartographie numérique du territoire, de valoriser les actions de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2020.

3) Création d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste de bibliothécaire

M. le maire expose à l'assemblée que la commission administrative paritaire du CDG59 a émis, lors de sa réunion du 11/06/2019, un avis favorable, au titre de la promotion interne, à la proposition de nomination au grade de :

- rédacteur d'un agent actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- bibliothécaire d'un agent actuellement assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- la création d'un poste de bibliothécaire territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2020,
- de modifier le tableau des effectifs

4) Création d'un poste en Service civique

M. le maire explique que le nombre de rationnaires inscrits à la cantine est en forte augmentation. De ce fait, le gaspillage alimentaire observé depuis des années dans ce service risque de croître si aucune action n'est mise en place.

Dans le cadre du nouveau marché de restauration en liaison froide, un « gâchimètre » a été commandé, permettant aux enfants d'observer chaque jour la quantité de nourriture gaspillée.

M. le maire propose donc au conseil municipal de créer un poste en service civique pour travailler sur la sensibilisation à la préservation de l'environnement et aux gestes écocitoyens, l'objectif étant de préserver l'environnement par des pratiques citoyennes. Il pourra être attribué d'autres tâches liées aux enfants, à la personne qui sera retenue.

La mission aura une durée de 6 à 12 mois, après agrément de l'Etat, pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **APPROUVE** la formalisation des missions,
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, dans les conditions précitées, avec démarrage dès que possible après agrément,

- **AUTORISE** le maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

5) Mise à jour des cadres d'emplois pouvant bénéficier du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

M. le maire rappelle à l'assemblée la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), par délibération du 18/12/2017.

Cependant, un agent de maîtrise et une assistante de conservation du patrimoine faisant partis du personnel, il convient d'ajouter ces cadres d'emploi à la délibération du 18/12/2017 précitée.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a rendu un avis favorable en date du 28/03/2019 sur l'ajout de ces deux cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ajouter les cadres d'emplois d'assistant de conservation et d'agent de maîtrise à la délibération n° 17_57 précitées,
- De leur instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessous :

Assistant de conservation (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition de la commission communale au Conseil municipal
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	16 000 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition de la commission communale au Conseil municipal
Groupe 1	Encadrement de proximité, Conduite de véhicules, qualifications, prévention, sujétions	11 340 €	11 340 €

- De leur instaurer le C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus :

Assistant de conservation (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du C.I.A.	
		Plafonds annuels	Proposition de la

		réglementaire	commission communale au Conseil municipal
Groupe 1	Responsable de service	2 280 €	1 600 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du C.I.A.	
		Plafonds annuels réglementaire	Proposition de la commission communale au Conseil municipal
Groupe 1	Encadrement de proximité, Conduite de véhicules, qualifications, prévention, sujétions	1 260 €	1 260 €

- D'appliquer les dispositions de la présente délibération au 1^{er} octobre 2019.

6) Autorisation de signature d'une convention de financement relative à la prestation de service unique pour la micro-crèche Les Marmottons

M. le maire explique à l'assemblée qu'une convention doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Nord pour permettre le financement de la prestation de service unique (PSU) dans le cadre des activités de la micro-crèche Les Marmottons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer ladite convention,

7) Adoption des tarifs de manifestations culturelles

M. VALEIN, adjoint au maire en charge de la culture, explique que la Commission culturelle a décidé de proposer les manifestations culturelles suivantes :

DÉCOUVERTE DE LA SOPHROLOGIE en deux cycles (Ados à partir de 14 ans et adultes)

Pour les ados, un cycle de quatre séances sera proposé les vendredi soir : 27 septembre, 4, 11, 18 octobre

Pour les adultes, un cycle de trois séances les samedi après-midi : 23, 30 novembre et 7 décembre

Cycle ados : 12 euros

Cycle adultes : 15 euros.

SORTIE A PARIS : la visite guidée de la Conciergerie et de la Sainte-Chapelle. Théâtre BOUFFES PARISIENS pour la pièce « 7 ans de réflexions » samedi 16 novembre 2019

Tarifs :

Provillois : 65 €

Réduit : 45 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées)

Extérieurs : 75 €

SPECTACLE DE NOËL «Le merveilleux grenier des frères Grimm » avec la Cie l'Elephant dans le boa. Dimanche 15 décembre 2019 au centre sportif A. Colas

Gratuité pour les enfants provillois de -12 ans et leurs parents
 Tarifs pour autre public :
 Adultes : 6 €
 Enfants : 3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les manifestations ci-dessus.

8) **Décision modificative n° 19-1**

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, expose à l'assemblée qu'un certain nombre de rectifications budgétaires doivent être apportées au budget de l'exercice 2019.

- 1) Augmentation des recettes de fonctionnement chapitre 013 Atténuations de Charges 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel pour un montant de 1 400 €
- 2) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 20 Immobilisations Incorporelles, 202 Frais documents d'Urbanisme pour un montant de 5 000 €
- 3) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 21 Immobilisations corporelles, 2132 Immeubles de rapport pour un montant de 76 900 €
- 4) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 21 Immobilisations corporelles, 2182 matériel de transport pour un montant de 20 000 €
- 5) Diminution des dépenses d'investissement chapitre 23 Immobilisations en cours, 2315 installations matériel et outillage technique pour un montant de 110 300 €
- 6) Augmentation des dépenses de fonctionnement chapitre 66 charges financières 66111 intérêts réglés à l'échéance pour un montant de 1 400 €
- 7) Augmentation des dépenses d'investissement chapitre 16 Charges financières 1641 emprunts en euros pour un montant de 8 400 €

Ces ajustements budgétaires sont synthétisés dans le tableau ci-après

Chapitre Compte Article	Libellé	Prévisions B.P. 2017	Propositions		Crédits Votés
			Réduction	Majoration	
Dépenses					
66/66111 Fonctionnement	Charges financières	40 000.00 €		1 400.00 €	41 400.00 €
16/1641 Investissement	Emprunts en Euros	310 000.00 €		8 400.00 €	318 400.00 €
20/202 Investissement	Frais documents d'urbanisme	10 503.04 €		5 000.00 €	15 503.04 €
21/2132 Investissement	Immeubles de rapport	0.00 €		76 900.00 €	76 900.00 €
21/2182 Investissement	Matériel de transport	0.00 €		20 000.00 €	20 000.00 €
23/2315	Matériel et	728 919.28 €	110 300.00 €		618 619.28 €

Investissement	outillage technique				
Recettes					
013/6419 Fonctionnement	Remboursements sur rémunérations	45 000.00 €		1 400.00 €	46 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

9) Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme

M. le maire explique à l'assemblée que la révision de notre Plan Local d'Urbanisme a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015. Si tout se passe au mieux nous pourrions voter ce nouveau PLU en février ou mars prochain.

M. le maire rappelle que le PLU est un document qui présente les orientations de développement d'une commune à l'horizon de 10 à 15 ans, intégrant les grands enjeux environnementaux et fixant les règles de construction qui en découlent.

Le projet d'aménagement et de développement durable a été délibéré par le conseil municipal lors de ses réunions des 26 septembre 2016 et 10 septembre 2018.

Le PADD repose sur trois orientations :

- 1ère orientation : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune :
- 2ème orientation : maîtriser et organiser le développement communal :
- 3ème orientation : maintenir et poursuivre le développement économique :

Ont été organisées plusieurs réunions avec les personnes publiques associées. Celles-ci ont présenté des remarques dont il a été tenu compte.

A partir de là ont été définis :

- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des zonages répertoriés sur des cartes

Par ailleurs a été réalisée la rédaction d'un règlement.

On dispose ainsi maintenant d'un projet PLU qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter aujourd'hui aux fins de transmission pour avis aux personnes associées, avant la réalisation d'une enquête publique puis l'approbation définitive de ce document.

S'agissant des orientations d'aménagement et de programmation, deux secteurs ont été retenus en conformité avec le PADD.

- Premier secteur : extension du site des Marlettes (logements) celle-ci se fera en deux phases :
 - Phase 1 : concerne environ deux hectares qui passent d'un classement de 2AU en un classement en 1AU, qui abondera les 4 hectares en cours d'urbanisation, ce qui fera un total construit de 6 hectares conformément au compte foncier attribué par le SCOT, et ce jusqu'à la révision de ce dernier.

- Phase 2 : concerne environ cinq hectares, après la déduction de la surface du talweg qui sera classé en zone naturelle (N), non constructible. Cette emprise restera classée en zone 2 AU.
- Deuxième secteur : extension de la zone commerciale. Il s'agit en fait du périmètre déjà défini par la ZAC de création et non encore urbanisée.

Cet ensemble conformément aux dispositions de la loi ELAN et de l'article L151-7-2 du code de l'urbanisme constituera une zone d'aménagement concertée (ZAC) dès approbation du PLU.

Un registre a été mis à la disposition du public à l'accueil. Aucune observation n'y a été portée. Une réunion publique a été organisée le 16 août 2019 sur le sujet de la révision de notre PLU. Une étude environnementale a été réalisée.

Il est à noter qu'il ne reste plus qu'un seul emplacement réservé permettant l'accès aux zones 1AU et 2AU.

M. le maire se dirige vers le plan affiché afin de donner le détail des différents zonages et les particularismes de ceux-ci. Le règlement ne fait l'objet d'aucune question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par :

19 voix POUR

2 voix CONTRE (MM. DURIEZ et LONNOY)

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 15.19 du 7/4/2015,
- TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le maire et le considère comme favorable,
- ARRETE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- SOUMET pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées.

10) Avis sur l'ouverture dominicale des commerces

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a modifié la législation en matière d'ouvertures dominicales de commerces. Les ouvertures dominicales accordées par le maire, étaient limitées à 5 par an, contre 9 possibles pour 2015 et 12 à partir de 2016.

La nouvelle législation impose dorénavant au maire préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, à prendre l'avis du conseil municipal et l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12.

La liste des dimanches concernés par les ouvertures dominicales des commerces doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

M. le Maire a sollicité l'avis du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2019, afin de proposer douze ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2020.

Le conseil communautaire a décidé de porter le nombre de dimanches à 11 pour toutes les communes de son territoire.

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre de Mme FRERE, MM. SPARROW, CHAILLET, WOUTISSETH, Mme DUREUX, MM. DURIEZ, LONNOY) EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces, dès le 1er/01/2020, pour onze dimanches maximum.

12) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des jardins familiaux provillois

M. COQUELLE, Adjoint en charge des associations, expose à l'assemblée que l'association des jardins familiaux provillois organise la Fête des Cucurbitacées et sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de lui verser 400 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association des jardins familiaux provillois une subvention exceptionnelle de 400 euros pour financer la fête des cucurbitacées.

13) Compte-rendu délégation

M. le maire rend compte de deux décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par délibération n° 14.45 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2014, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Marché de fourniture de repas en liaison froide pour divers services municipaux à Proville et Noyelles-sur-Escout.

2/ Marché de rénovation de voiries, trottoirs et borduration sur diverses rues.

14) Rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI

M. le maire précise à l'assemblée que la CAC, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit transmettre, chaque année aux communes membres :

- Un rapport d'activité annuelle
- Un état des crédits engagés pour chaque commune membre
- Un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (article L 2224-5 du CGCT)

M. le maire expose la synthèse de ces documents.

Le conseil municipal après discussion prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

15) Questions diverses

15-1) Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour les travaux de la micro-crèche

M. le maire explique que la Mutualité Sociale Agricole a accepté de s'associer à la remise en état des locaux de la micro-crèche Les Marmottons et peut financer les travaux non subventionnés jusqu'alors par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Nord, suivant le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES
NATURE DE LA DEPENSE			SUBVENTIONS ATTENDUES
	HT	TTC	
Fourniture et pose de chassis	5 979,00 €	7 174,80 €	MSA 50 % du montant HT
Peintures	2 200,88 €	2 641,06 €	
Peintures	1 771,52 €	2 125,82 €	
SOUS-TOTAL	9 951,40 €	11 941,68 €	4 975,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de réfection de la micro-crèche Les Marmottons,
- **APPROUVE** le plan de financement défini ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole à hauteur de 50 %,

15-2) Privatisation d'ADP

M. le maire souhaite sensibiliser les élus s'agissant la privatisation d'ADP (Aéroport de Paris).

A cet effet les administrés sont invités à donner leur avis par référendum en allant sur le site : www.referendum.interieur.gouv.fr, soit en déposant un dossier CERFA dans la mairie organisatrice de notre canton.

15-3) Suppression des trésoreries

M. le maire souhaite également sensibiliser les élus concernant les suppressions de trésoreries. Le président de l'APVF a appelé l'attention du ministre sur ce sujet.

Il ne faut pas oublier que les collectivités travaillent en collaboration avec les trésoreries et que les concitoyens ont besoin des services publics au plus près de leur domicile.

Cela risque d'avoir des conséquences très lourdes à l'avenir, la suppression de 30 000 emplois à la DGFIP en 15 ans n'est pas sans conséquence sur le public.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 H 15.